

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2023-74
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 juin 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 28 juin 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Délibérations 2023-46 à 2023-48/ 2023-52 à 2023-55/ 2023-58 à 2023-60/ 2023-62/ 2023-64 à 2023-66/ 2023-68 à 2023-78	Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEI.
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	
Nbre de membres présents : 25	
Nbre de suffrages exprimés : 30	Excusés : MM. MMES Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude STIQUEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL .
	Absents : Valère NEDEY. Mme Nadine MERCIER.
	Pouvoirs : Bernard COQU pouvoir à Philippe GAUTIER Dominique DANGEL pouvoir à Denis NEDEZ Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Saniye AKDEMIR Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEI.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 22 juin 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Marie HUGONIOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AMENAGEMENT DES « RIVES DU DOUBS » - ACQUISITION DE TERRAINS

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230707-2023-74-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2023-74**AMENAGEMENT DES « RIVES DU DOUBS » - ACQUISITION DE TERRAINS**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a plusieurs années, la Ville a engagé une politique d'acquisitions foncières dans le cadre du projet d'aménagement des « Rives du Doubs ».

Aujourd'hui, il est envisagé de relancer ce projet, notamment pour la partie comprise entre le pont de la Libération et la rue de l'Abreuvoir, dans le but d'y créer une promenade et un parc urbain.

Certains propriétaires ont déjà été rencontrés et ont donné leurs accords pour la cession de leurs parcelles, soit :

- M. MONNIER Guy, domicilié 38 rue des Buis à VALENTIGNEY, M. MONNIER Jean-Marc, domicilié 5 A rue André Malraux – Le Rameau – 21000 DIJON et Mme Eve PLUEN (nom d'usage MONNIER - héritière de Mme MONNIER Claudine), domiciliée 21 rue de Villers à VALENTIGNEY, ont accepté de céder à la commune les parcelles suivantes (voir plan ci-joint) :
 - BL n°26 d'une superficie de 171 m²
 - BL n°24 d'une superficie de 1 854 m²

Les acquisitions seront réalisées sur la base d'un euro le m², les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

Le montant des acquisitions à venir est estimé à 2 025 €, hors frais d'acte.

Il est utile de préciser que les présentes opérations n'entrant pas dans le cadre d'un projet d'aménagement et de commercialisation, les cessions ne sont pas assujetties à la TVA et seront soumises au tarif de droit commun en matière immobilière.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir les parcelles précitées aux prix et conditions ci-dessus énoncées et à signer tous documents s'y rapportant.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER

CM DU 28 JUIN 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ----- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230707-2023-74-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023